

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires
généraux et à certains agents des services du Gouvernement de la
Communauté française - Ministère de la Communauté française -
Direction générale du Budget et des Finances - Gestion
administrative des comptes financiers**

A.Gt 29-04-2009

M.B. 18-06-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des
Communautés et des Régions, notamment l'article 52;

Vu l'arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la
trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission
communautaire commune;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août
2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment
l'article 6, § 2, 2 a);

Considérant le protocole du 24 janvier 1995 conclu entre la
Communauté française et son caissier, notamment les articles 12 et 14,

Arrête :

Article unique. - Délégation de compétence et de signature est donnée
au Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, au
Directeur général de la Direction générale du Budget et des Finances du
Ministère de la Communauté française, aux Directeurs généraux adjoints et
aux Directeurs de la Direction générale du Budget et des Finances du
Ministère de la Communauté française pour les opérations relevant de la
gestion administrative des comptes financiers ouverts ou à ouvrir auprès du
Caissier.

Bruxelles, le 29 avril 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

M. DAERDEN